

GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du LUNDI 14 Novembre 1791.

* * Le Bureau de la Gazette Universelle est actuellement rue Saint-Honoré, n^o. 317, vis-à-vis l'hôtel de Noailles. C'est-là que doivent être adressés les Soucriptions, Lettres & Avis relatifs à cette Feuille.

ITALIE.

Extrait d'une lettre de Genes, en date du 19 octobre.

..... QUANT à votre envoyé, il soutient avec assez de succès, son attitude démocratique; ses principes personnels d'égalité politique, ne sont pas du goût de tout le monde; mais il les concilie avec les plus grands égards pour notre aristocratie constitutionnelle: c'est une mesure difficile à saisir & dont vos émigrans ne seroient pas fâchés de le faire écarter.

Je joins ici le discours qu'il a prononcé en annonçant au doge l'acceptation du roi: vos Quakers de liberté traiteroient peut-être de flagornerie de l'ancien style, les compliments que fait au doge, M. de Semonille: mais cet éloge a plu, parce que le doge est très-aimé, & que c'est effectivement un homme du plus grand mérite.

Discours prononcé à l'audience du doge, en présentant l'acceptation du roi.

Sérénissimes alliés du roi des François,

Je vous apporte un nouveau gage de son estime & de son amitié. Vous le trouverez dans son empressement à vous instruire de son acceptation de la constitution.

Une grande révolution a étonné l'Europe; elle n'existe plus: le livre de la loi est ouvert pour ne se fermer jamais. Au milieu du choc de tant de passions, de tant d'intérêts divers, la volonté nationale & le vœu du roi ont sauvé l'empire & la fortune publique, en se ralliant à ce cri: *liberté, monarchie.*

Ceux-là seuls sont révolutionnaires aujourd'hui, qui, nouveaux écrivains, agitent encore les flambeaux d'une exagération criminelle près du temple de la Concorde.

Ceux qui, dans leur aveugle enthousiasme, tentent d'évoquer l'ombre des préjugés pour étouffer l'œuvre de la raison, qui, blasphémant contre les droits sacrés du monarque, prétendent que, celui de consentir la prospérité d'une nation, n'est pas la première la plus indivisible de ses propriétés.

Efforts impuissans! le mouvement imprimé à la pensée ne fera pas rétrograde, l'impérissable vérité triomphera.

Vous qu'elle eût choisi pour son ministre, chef de cette sérénissime république; vous, aux vertus de qui l'on se plaît à rendre le tribut d'hommage dû à votre éminente dignité, vous ne lirez pas avec indifférence le code qui vous est présenté: l'humanité a dicté ses principes, ses erreurs même, s'il en renfermoit quelques-unes; elle a prononcé cette déclaration mémorable, qui garantit aux peuples du monde la modération des François. Heureux de leur bonheur, satisfait de leur amour, le roi s'est déclaré inséparable de ces sentimens.

Déjà les chants d'allégresse publique ont retenti jusqu'à vous; la renommée vous a porté ces sublimes accents d'une nation assemblée toute entière, disant au dieu de paix: conservez votre image, un roi juste. O dieu des armées, protégez

le peuple qui a juré de vivre, de mourir, & de vaincre pour ses droits!

Puisse les souvenirs de ces touchantes émotions, resserrer encore les liens qui vous attachent à la France! Puisse-ils être aussi durables qu'est profond mon zèle pour les intérêts de la république, & mon respect pour votre sérénité!

ANGLETERRE.

De Londres, le 8 novembre.

Vendredi dernier la société de la révolution arrivée en Angleterre en 1683, célébra cette époque à la taverne de Londres. On commença par y lire le nom des sociétés affiliées en différens pays. Pour la France on nomma les sociétés de Paris, d'Auxerre, d'Arras, de Brest, de Bordeaux, de Bayonne, de Clermont-Ferrand, de Cognac, de Grenoble, d'Hières, du Havre, de Laon, de Lille, de Limoges, de Marseille, de Marçennes, de Nîmes, des jeunes amis de la liberté de Paris, de Rouen, de Saintes, de Saint-Servan, des jeunes amis de la liberté de Toulouse, de Tours, de Versailles, de Valence; & pour l'Angleterre, les sociétés de Cambridge, de Manchester, de Norwich & de Tauron.

Toutes les lettres de France, a ajouté le rapporteur, ne respirent qu'enthousiasme pour la liberté, & affection pour l'Angleterre. « Anglois, disent ceux de Marseille, vous êtes nos aînés en patriotisme: nous vous admirons depuis un siècle; depuis un siècle nous portions envie à votre bonheur. Mais nous avons enfin brisé nous-mêmes les chaînes du despotisme; notre léthargie a eu un terme, l'heure de notre liberté est arrivée; nous sommes aujourd'hui des hommes; nous sommes dignes de vous. »

À la suite de cette séance, il y eut un excellent dîner, où se trouvoient plusieurs étrangers célèbres par leurs talens & leur amour pour la liberté, entr'autres MM. Péthion & Augier, membres de l'assemblée nationale constituante de France, le major Monfort, qui a servi plusieurs années dans l'armée française, & M. Couëdic. Le repas fut couronné à l'ordinaire par un grand nombre de *toasts*, entre lesquels on remarquera les suivans:

« Les droits de l'homme; puissent toutes les nations avoir la sagesse de les connoître, & la force de les reprendre! —
» A la glorieuse révolution de 1688. — La souveraineté du peuple agissant par une juste & égale représentation. —
» Puisse tous les gouvernemens être ceux de la loi; & toutes les loix l'ouvrage des peuples! — A la glorieuse révolution de France; puisse-t-elle servir de leçon aux oppresseurs, & d'exemple aux opprimés! »

M. Péthion s'est levé, & a remercié, au nom de ses compatriotes, les généreux Anglois, en les assurant que rien n'étoit plus ardemment désiré par le peuple français, qu'une perpétuelle union entre les deux pays, fondée sur les principes inaltérables de la justice & de la liberté. — Ce vœu a été l'objet d'un *toast* particulier, & des applaudissemens répétés de la société. On a bu encore à la santé du roi de Pologne, & au succès de la révolution de ce pays.

— Puisse, a-t-on ajouté, les révolutions n'avoir de terme

» que celui de la tyrannie ! Puissent la sagesse, le courage
 » & les vertus, qui ont distingué si éminemment la dernière
 » assemblée nationale de France, être également l'apanage de
 » la présente législature ! Puisse M. Edmund Burke continuer
 » long-tems de servir la cause de la liberté, en écrivant
 » contre elle ! Puissent les Polonois, rendant le bien pour le
 » mal, donner aux voisins qui les ont dépouillés la grande
 » leçon de la liberté ! » Enfin on a bu aux soldats françois
 qui ont noblement refusé de porter les armes contre leurs
 concitoyens quand ils abattoient le fort du despotisme ; on a
 bu à la liberté de la presse, & aux grands hommes dont les
 écrits ont éclairé l'univers, & avancé le regne de la loi ; on
 n'a oublié ni Milton, ni Locke, ni Mirabeau, ni Payne, ni
 Prieur, ni le docteur Priestley. La musique, se mêlant aux
 applaudissemens, a fait entendre l'air à jamais célèbre, &
 qui fait pâlir les despotes, *ça ira, ça ira.* — La société des
Wighs constitutionnels a célébré la même fête dans une autre
 taverne ; & la révolution françoise y a été aussi, non moins
 que celle de 1688, le principal objet de l'allégresse & des toasts
 des généreux Anglois.

P A Y S - B A S.

De Bruxelles, le 9 novembre.

L'audace des réfugiés, recruteurs à Ostende, vient de va-
 loir à M. de Laqueuille une sermonne dont il se gardera bien
 de faire part à personne, mais que les papiers publics nous
 feront bientôt connoître. Notre gouvernement ne se borne point,
 dans la note remise à ce chef, à lui rappeler les ordres qui
 lui ont été signifiés, & qu'il a dû communiquer à tous les
 émigrés, de ne se permettre, ni aucuns rassemblemens, ni
 exercice, ni armemens ; il lui fait sentir encore combien la
 démarche des deux officiers du régiment de Berwick est ou-
 trageante, & contraire à toutes les loix. On ne dissimule point
 dans cette note combien leurs altesses royales sont indignées
 de pareils procédés, puisqu'elles veulent que les deux coup-
 pables soient jugés selon toute la rigueur des loix. On pré-
 vient encore M. de Laqueuille que les officiers autrichiens ont
 reçu l'ordre de surveiller très-soigneusement la conduite de
 tous les émigrés. Cette note, qui a été communiquée le 4
 de ce mois, & dont on n'a fait part qu'à quelques membres
 affidés du conciliabule aristocratique, indique assez ce que
 pense le ministère autrichien de ces émigrés, pour qui rien
 bientôt ne sera sacré. On ne conçoit pas comment, d'après
 une mercenaire aussi vigoureuse, celui qui l'a reçue n'a point
 encore été chercher un asyle ailleurs. Jugez aussi si notre mi-
 nistère se montrera difficile à faire mettre bas le panache &
 la cocarde aristocratique.

Il paroît cependant que les menaces du gouvernement ont
 déplu à quelques-uns des réfugiés qui les ont eues. Plus-
 sieurs sont partis pour Coblenz depuis quelques jours : ils
 couvrent ce départ subit du prétexte de l'invasion très-pro-
 chaine, & des ordres qu'ils ont reçus à cet effet. On a mandé
 de Coblenz à quelques-uns d'eux, qu'on alloit recevoir de
 l'Espagne 80 millions pour les premiers frais de l'attaque. On
 ajoute qu'il y est arrivé un des plus riches banquiers de Paris,
 qui doit être suivi d'onze autres : ainsi, dit-on, l'argent ne
 manquera pas.

Les états ont fait une nouvelle protestation contre la légalité du
 conseil souverain, en déclarant qu'ils ne se départiront point
 de leurs sentimens à cet égard.

Trois fois ils ont été sommés d'exhiber le registre des dé-
 libérations, pour qu'on y *biffât* la fameuse protestation : trois
 fois ils ont refusé ; & ce chef-d'œuvre d'aristocratie sacerdotale
 & nobiliaire est resté intact.

Les états, assemblés le 7, ont reçu la dépêche suivante.

Copie d'une dépêche de leurs altesses royales, adressée aux états
 de Brabant, le 3 novembre 1791.

« Très-révérands, révérends peres en Dieu, nobles, chers &
 bien aimés, comme vous n'avez pas accepté les divers arran-
 gemens qui vous ont été successivement proposés pour & au
 non de l'empereur, dans la vue de terminer la difficulté que
 vous avez élevée sur la composition du conseil de Brabant,
 telle qu'elle a été arrêtée pour remplacer le conseil que vous
 aviez institué pendant les troubles, nous vous faisons la pré-
 sente, pour vous dire que le terme moral qui vous a été ac-
 cordé à cet effet, par notre dépêche du 3 août dernier, vient
 à cesser, à compter de ce jour. Nous vous déclarons en con-
 séquence,

» 1°. que l'empereur a résolu de ne plus admettre aucun
 tempérament ni moyen de conciliation dans cette affaire ;

» 2°. que sa majesté a renoncé à faire rentrer dans son conseil
 de Brabant ceux des conseillers de ce tribunal, qui, en 1789,
 ont passé en la même qualité au grand conseil ;

» 3°. Qu'en échange, sa majesté entend aussi de ne plus
 admettre dans son conseil de Brabant les cinq conseillers qui
 ont servi dans le conseil qui a siégé dans le Brabant pendant
 les troubles, sous un serment incompatible avec celui qu'ils
 avoient prêté à sa majesté, à moins que, par la voie de la
 justice réglée, que sa majesté leur laisse ouverte, selon la con-
 stitution, dont elle ne se départira jamais, il ne soit prononcé
 que sa majesté y est tenue. A tant, très-révérands, révérends
 peres en Dieu, nobles, chers & bien-aimés, Dieu vous ait
 en sa sainte garde ».

Bruxelles, le 3 novembre 1791.

Paraphé Cr. Vi. (Signés) MARIE & ALBERT ; contre-signé
 L. C. Vandevél.

F R A N C E.

De Paris, le 14 novembre.

L'abbé Mulot, en rapportant à la municipalité l'écharpe
 que sa nomination à la nouvelle législature devoit lui faire
 quitter, a annoncé au corps municipal qu'il venoit combattre
 & détruire les colonies que sa justice & son impartialité lui
 avoient attirées. Les sections de la capitale s'assemblent actuelle-
 ment, tant pour nommer le maire qui doit remplacer M.
 Bailly que les officiers municipaux qui sont sortis par la voie
 du sort.

On se rappelle que samedi dernier les ministres, en appor-
 tant à l'assemblée le veto du roi sur le décret concernant les
 émigrés, voulurent parler des mesures que le roi avoit prises
 pour faire cesser les émigrations ; mais qu'on leur refusa la
 parole. Le roi vient de publier ses motifs dans une *proclama-
 tion* dont voici la teneur.

Proclamation du roi, du 12 novembre 1791.

Le roi n'a point attendu jusqu'à ce jour pour manifester son
 improbation sur le mouvement qui entraîne & qui retient hors
 du royaume un grand nombre de citoyens françois.

Mais après avoir pris les mesures convenables pour main-
 tenir la France dans un état de paix & de bienveillance récipro-
 que avec les puissances étrangères, & pour mettre les
 frontieres du royaume à l'abri de toute invasion, sa majesté
 avoit cru que les moyens de la persuasion & de la douceur
 seroient les plus propres à ramener dans leur patrie des hommes
 que les divisions politiques & les querelles d'opinion en ont
 principalement écarté.

Quoique le plus grand nombre des François émigrés n'ont
 point paru changer de résolution depuis les proclamations &
 les démarches du roi, elles n'avoient cependant pas été en-
 tièrement sans effet ; non-seulement l'émigration s'étoit ralentie

mais d
 dans le
 reveni

Le r
 sures,
 nation
 trarier
 l'intérê
 de la n

Mais
 la pré
 renouv
 en elle
 voir ac

Le r
 pourro
 royaum
 un pro
 quillité
 avoir p
 accepta

Ceux
 roi une
 festée,
 conduit
 pu la c
 d lui.

mesures
 berté,
 tredire
 sont co

Le ro
 les dése
 tems ci
 seul ret
 toyens.

sa patri
 mens s
 quietud
 xécution
 qu'on d
 ne veu
 de la n

Aucu
 connoit
 volonté
 cial, &
 consulte
 réels pa
 dans so
 respecte
 secours

La co
 n'a poin
 d'inflaen
 d'acquies
 ils s'emp
 la confon
 produit,
 l'heureu
 ne seroit
 partir l'

Qu'ils
 son, le
 François
 votre roi
 promet l

mais déjà quelques-uns des François expatriés étoient rentrés dans le royaume, & le roi se flattoit de les voir chaque jour revenir en plus grand nombre.

Le roi, plaçant encore son espérance dans les mêmes mesures, vient de refuser sa sanction à un décret de l'assemblée nationale, dont plusieurs articles rigoureux lui ont paru contraire le but que la loi devoit se proposer, & que réclamoit l'intérêt du peuple, & ne pouvoit pas compatir avec les vœux de la nation & les principes d'une constitution libre.

Mais sa majesté se doit à elle-même & à ceux que cet acte de la prérogative royale pourroit tromper sur ses intentions, d'en renouveler l'expression positive, & de remplir, autast qu'il est en elle, l'objet important de la loi dont elle n'a pas cru devoir adopter les moyens.

Le roi déclare donc à tous ceux qu'un esprit d'opposition pourroit entraîner, rassembler ou retenir hors des limites du royaume, qu'il voit non-seulement avec douleur, mais avec un profond mécontentement, une conduite qui trouble la tranquillité publique, objet constant de ses efforts, & qui paroît avoir pour but d'attaquer les loix qu'il a consacrées par son acceptation solennelle.

Ceux-là seroient étrangement trompés, qui supposeroient au roi une autre volonté que celle qu'il a publiquement manifestée, & qui feroient d'une telle erreur le principe de leur conduite & la base de leur espoir, de quelque motif qu'ils aient pu la couvrir à leurs propres yeux. Il n'en existe plus aujourd'hui. Le roi leur donne, en exerçant sa prérogative sur des mesures de rigueur dirigées contre eux, une preuve de sa liberté, qu'il ne leur est permis ni de méconnoître ni de contredire; & douter de la sincérité de ses résolutions, lorsqu'ils sont convaincus de sa liberté, ce seroit lui faire injure.

Le roi n'a point dissimulé la douleur que lui ont fait éprouver les désordres qui ont eu lieu dans le royaume, & il a long-tems cherché à croire que l'effroi qu'ils inspiroient, pouvoit seul retenir hors de leurs foyers un si grand nombre de citoyens; mais on n'a plus le droit d'accuser les troubles de la patrie, lorsque, par une absence concertée & des rassemblemens suspects, on travaille à entretenir dans son sein l'inquiétude & l'agitation. Il n'est plus permis de gémir sur l'exécution des loix & sur la faiblesse du gouvernement, lorsqu'on donne soi-même l'exemple de la désobéissance, & qu'on ne veut pas reconnoître pour obligatoires les volontés réunies de la nation & de son roi.

Aucun gouvernement ne peut exister, si chacun ne reconnoît l'obligation de soumettre sa volonté particulière à la volonté publique. Cette condition est la base de tout ordre social, & la garantie de tous les droits; & soit qu'on veuille consulter ses devoirs ou ses intérêts, peut-il en exister de plus réels pour des hommes qui ont une patrie, & qui y laissent dans son sein leur famille & leur propriété, que celui d'en respecter la paix, d'en partager les destinées, & de prêter son secours aux loix qui veillent à sa sûreté!

La constitution qui a supprimé les distinctions & les titres, n'a point exclu ceux qui les possédoient, des nouveaux moyens d'influence & de nouveaux honneurs qu'elle a créés; & si, loin d'inquiéter le peuple de leur absence & par leurs démarches, ils s'empressoient de concourir au bonheur commun, soit par la conformation de leurs revenus au sein de la patrie qui les produit, soit en consacrant à l'étude des intérêts publics, l'heureuse indépendance des besoins que leur assure leur fortune, ne seroient-ils pas appelés à tous les avantages que peuvent départir l'estime publique & la confiance de leurs concitoyens?

Qu'ils abandonnent donc des projets que réprouvent la raison, le devoir, le bien général & leur avantage personnel. François, qui n'avez cessé de publier votre attachement pour votre roi, c'est lui qui vous rappelle dans votre patrie; il vous promet la tranquillité & la sûreté au nom de la loi, dont l'exé-

cution suprême lui appartient; il vous les garantit au nom de la nation avec laquelle il est inséparablement uni, & dont il a reçu des preuves touchantes de confiance & d'amour. Revenez: c'est le vœu de chacun de vos concitoyens, c'est la volonté de votre roi; mais ce roi qui vous parle en père, & qui regardera votre retour comme une preuve d'attachement & de fidélité, vous déclare qu'il est résolu de défendre par tous les moyens que les circonstances pourroient exiger, & la sûreté de l'empire qui lui est confiée, & les loix au maintien desquelles il s'est attaché sans retour.

Il a notifié ses intentions aux princes ses freres; il en a donné connoissance aux puissances sur le territoire desquelles se sont formés des rassemblemens de François émigrés. Il espère que ses instances auront auprès de vous, le succès qu'il a droit d'en attendre. Mais s'il étoit possible qu'elles fussent vaines, sachez qu'il n'est aucune réquisition qu'il n'adresse aux puissances étrangères; qu'il n'est aucune loi juste, mais vigoureuse, qu'il ne soit résolu d'adopter plutôt que de vous voir sacrifier plus long-tems à une coupable obstination, le bonheur de vos concitoyens, le vôtre & la tranquillité de votre pays.

Fait à Paris, le 12 novembre 1791. Signé LOUIS. Et plus bas, DELESSART.

(Demain nous publierons les trois lettres du roi, des 20 octobre & 11 novembre, pour ramener les princes dans leur patrie).

Nous avons été trompés dans la relation que nous avons donnée hier de ce qui s'est passé entre M. Ch. Lameth & M. Chauvigny: voici, d'après les informations les plus certaines, l'exactitude des faits.

M. Lameth ayant été provoqué l'année dernière par M. Chauvigny, qui n'en avoit exprimé d'autre motif que la différence de leurs opinions, avoit renvoyé cette affaire après la terminaison de ses fonctions de député. Ce moment arrivé, les propositions ont été renouvelées par M. de Chauvigny, qui, par une lettre écrite de Cologne, a demandé à M. Lameth de lui indiquer un rendez-vous sur une des frontières de France. Celui-ci a proposé la plaine de Lens que M. Chauvigny a refusé, ne voulant pas entrer dans le royaume. M. Lameth, de son côté, ne croyant pas devoir en sortir, s'est rendu à Roncq, à trois quarts de lieues de Menin, & en a informé M. Chauvigny, qui a persisté à ne pas vouloir passer les limites. Enfin il a mandé à M. Chauvigny qu'aucun village n'étant intermédiaire entre Roncq où il étoit & Halwin qui appartient aux deux empires, il seroit, si cela pouvoit lui convenir, la moitié du chemin, & a annoncé que si cette dernière proposition n'étoit pas positivement acceptée, il partirait au retour de son courrier. M. Chauvigny ayant déclaré ne pas vouloir passer la limite, M. Lameth est revenu dans sa famille.

Quant aux freres de M. Lameth, que leur attachement pour lui avoit engagés à se rendre près de l'endroit du rendez-vous, ils n'ont jamais eu l'idée de faire une affaire générale d'une affaire particulière dans laquelle leur frere se trouvoit malheureusement engagé.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. Vergniaux.)

Supplément à la séance du samedi 12 novembre.

Nous avons dit que la discussion s'étoit établie sur la question de savoir si le sieur Varnier seroit traduit à la barre. L'assemblée a décidé l'affirmative, après avoir suspendu le décret d'accusation.

Le sieur Varnier a paru à la barre, & interrogé par le président, il a répondu que la signature apposée au bas de la lettre

n'étoit pas de lui, qu'il étoit receveur principal des traites à Auxone, & qu'il étoit depuis six mois à Paris, pour solliciter un emploi.

Après avoir entendu le sieur Varnier, l'assemblée nationale, qui faisoit la fonction de haut-juré, a rétabli son décret d'accusation. Il a été décrété ensuite que les scellés seroient apposés sur les papiers de l'accusé, & sur ceux des deux personnes désignées, MM. Noireau & Tardy.

Le sieur Varnier a été mis en lieu de sûreté & conduit à l'abbaye.

Séance du dimanche 13 novembre.

Le procès-verbal de la séance d'hier a donné lieu à une discussion plus longue qu'intéressante. M. Merlin a demandé que désormais les ministres ne fussent point annoncés au nom du roi. L'assemblée a passé à l'ordre du jour.

M. Baignoux a annoncé alors une insurrection arrivée à Tours le 7 de ce mois, à l'occasion de l'ouverture de l'église des Cordeliers pour les prêtres non assermentés. Les mesures prises par les administrateurs d'Indre & Loire ont rétabli le calme. M. Pecquet a fait lecture de plusieurs lettres qui confirment l'insurrection arrivée dans le département de la Haute-Marne; les gardes nationales se sont refusées à prêter main-forte à la loi; le peuple s'est attroupé dans la ville de Chaumont, a forcé le corps de garde, a menacé les administrateurs, & en a mis plusieurs en fuite. Les administrateurs qui sont restés à Chaumont demandent des troupes de ligne pour rétablir la tranquillité. L'assemblée a renvoyé cette affaire au pouvoir exécutif, avec ordre d'en rendre compte incessamment. M. Fauchet a fait part à l'assemblée des nouvelles officielles qui lui étoient adressées par les membres du district de Caen.

Ces pièces officielles sont les copies de plusieurs lettres trouvées sur les personnes détenues. On y parle de la confiance qui doit être accordée à des hommes suspects, de l'uniformité qu'il faut observer dans les mesures, pour gagner le bourgeois, pour protéger les honnêtes gens, & pour suivre la route impérieuse de l'honneur. M^e le marquis de Rosel & M. le baron d'Hericy sont désignés comme les chefs de cette expédition; & s'ils sont attaqués, alors on se ralliera autour d'eux; & ce sera un prétexte de lever l'étendard. On se propose de hâter la nomination ministérielle, qui doit être le complément de toutes les mesures, & d'en frapper l'oreille des princes par un message ad hoc.

M. Fauchet a lu un plan de conjuration en plusieurs articles, trouvé sur le sieur Levillant. On a formé des divisions, établi des comités: les postes sont assignés, les rôles sont distribués à tous les honnêtes gens; on a pourvu aux moyens d'une surveillance active, & rien n'est négligé pour établir ce qu'on appelle le bon ordre. Les juges, les administrateurs, les officiers de la garde nationale ne sont pas oubliés, & doivent figurer dans la conjuration.

M. Chabot a demandé qu'on fit mention honorable de la conduite des municipaux & des administrateurs de district; mais l'assemblée a pensé qu'elle devoit attendre le retour du courrier envoyé à Caen.

M. Lecoz a dit, après M. Fauchet, que les mêmes troubles avoient eu lieu à Rennes à la même époque, & par les mêmes causes; le zèle & la bonne contenance de la garde nationale ont rétabli le calme, & on a arrêté un supérieur de Capucins, soupçonné d'avoir tramé une conspiration contre la patrie. Un membre a renouvelé les plaintes dont la tribune a retenti tant de fois, au sujet des 61 laboureurs détenus dans les prisons de Périgueux. Il a demandé que le

ministre de la justice vint rendre compte demain des raisons pour lesquelles on n'avoit point encore exécuté la loi d'amnistie en faveur de 61 prisonniers. Cette proposition a été décrétée.

Plusieurs pétitionnaires ont été introduits ensuite à la barre: des députés de la Rochelle ont déposé dans le sein de l'assemblée la douleur de leurs concitoyens, & ont offerts tous les moyens qui leur restent, pour porter des secours aux colonies.

Une réclamation a été faite par un militaire, pour un emploi dont il a été spolié, & dont il est veuf depuis dix-neuf ans.

Le pétitionnaire se plaint vivement de M. Duportail, qu'il dit être son cadet sur plus d'un point: il demande à être réintégré dans son emploi, & à passer ses jours dans la carrière militaire, qui doit être après le corps législatif, la pépinière des patriotes, le séminaire des héros, & le noviciat des bons citoyens; renvoyé au comité militaire.

M. . . fait hommage d'un mémoire sur l'éducation, & sollicite l'établissement d'une école d'expérience; renvoyé au comité d'instruction.

M. Alexandre de Créqui (Montmorency) a offert alors à l'assemblée un spectacle qui devoit lui être bien cher, celui d'un homme horriblement persécuté par le despotisme, & rendu à la liberté par la révolution; quarante réclusions ont fait de sa vie, un long emprisonnement. M. de Créqui est né de la princesse Friberg-Montmorency, mariée secrètement avec Louis XV, avant qu'il épousât la princesse Lishtenem. La mère de M. de Créqui épousa par ordre de Louis XV, Alphonse de Créqui.

M. Alphonse de Créqui, disoit le pétitionnaire, me fit son unique héritier; je fus ensuite pensionné par un acte particulier: on me donna M. de Blanchefort pour tuteur; bientôt ma mère m'éloigna d'elle par ordre de Louis XV, depuis ce temps je l'ai perdue de vue, & je ne sais si elle vit encore.

M. Alphonse de Créqui vécut concubinairement avec une femme de mauvaise vie; on voulut me faire moine; on usa même de violence envers moi, on voulut que je fusse prêtre, & on m'obligea de prendre la tonsure; j'échappai à mes persécuteurs, & je voyageai hors du royaume. J'appris la mort d'Alphonse de Créqui. Je revins auprès de M. Blanchefort; le testament de M. de Créqui portoit qu'il avoit un fils, par le monde; ses biens devoient lui être restitués si on le retrouvait. Je fus menacé, traité comme un imposteur par M. Blanchefort; je fus traîné dans les prisons, obligé ensuite de fuir, poursuivi par la calomnie, persécuté, emprisonné jusques dans la Silésie, & enfin précipité dans un cachot à Berlin, où j'attendois la mort depuis neuf ans, lorsque les décrets de l'assemblée nationale m'en ont retiré. M. de Créqui a ajouté qu'on trouveroit la preuve de ce qu'il annonçoit aux livres secrets de la famille régnante; il n'est point de livre rouge, vert, jaune, &c., disoit-il, qui ne doive être ouvert si la patrie le demande. M. de Créqui a demandé justice contre M. Blanchefort.

Cette pétition a fait une profonde impression sur l'assemblée nationale, & M. Chabot n'y a ajouté aucun intérêt, lorsqu'il a dit que le trésor royal étoit ouvert aux conjurés de Coblence, que les biens de M. de Créqui avoient été donnés par Louis XV, que les domaines de la couronne étoient à la nation, que les enfans des princes étoient des enfans nationaux, &c. L'affaire a été renvoyée au comité de législation.

Les commissaires des sections ont présenté une pétition sur les subsistances, & ils ont déposé le ministre de l'intérieur, la municipalité, le district, le département, &c. &c.